

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la, taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 26 octobre 2023 à 18 h 32 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
M.	Yazid Djenadi
M.	Luis R. Galvez (mode virtuel)
M.	Georges Lemieux
M.	Yu Cai Tian (mode virtuel)
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
M.	Pietro Mercuri (substitut)
M.	Rémi Vuong (substitut)

Sont absents ¹ :

M.	Joe Ortona
M.	Christian Ruel (substitut)

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale
M. Daniel Blanchet-Caron, coordonnateur – Gestion des risques
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
Mme Josianne Danisi, coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie
M. Vladimir Elez, coordonnateur des services – Approvisionnement, ressources matérielles et achats corporatifs
M. François Lamothe, secrétaire général et directeur du Service juridique
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents des centres de services scolaires de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Yu Cai Tian, l'ordre du jour suivant est adopté :

M. di Bello souhaite la bienvenue à M. Daniel Blanchet-Caron, coordonnateur – Gestion des risques

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi des procès-verbaux de la séance du 14 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2023 du Comité de gestion
3. États financiers audités du Comité de gestion au 30 juin 2023
4. Documents et rapports d'information
5. Emprunts par marge de crédit – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2023-2024
6. Vente d'immeubles – approbation de l'état des taxes scolaires échues au 30 juin 2022 et des soldes dus par les propriétaires des immeubles visés – ordre de vente
7. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 17 janvier 2024 – nomination des représentants du Comité de gestion
8. Système d'achats coopératif – choix du fournisseur – adjudication du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 pour la catégorie de produits fournitures de micro-informatique et adjudication du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026 pour la catégorie de produits fournitures de jeux éducatifs et de loisirs (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)
9. Système d'achats coopératif – choix du fournisseur – renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 pour la catégorie de produits fournitures d'arts plastiques
10. Éducation en milieux défavorisés – Carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale sur l'île de Montréal 2023 et Guide d'accompagnement – approbation (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)

11. Période de question, commentaires des membres et questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
12. Levée ou ajournement de la séance

2. **APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2023 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. Pietro Mercuri, les procès-verbaux de la séance du 15 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2023 sont approuvés tels que présentés.

3. **ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DU COMITÉ DE GESTION AU 30 JUIN 2023**

- Documents déposés :
- Rapport du 10 octobre 2023 de la directrice – Comptabilité et trésorerie
 - États financiers au 30 juin 2023
 - Rapport financier Exercice financier 2022-2023
 - Rapport financier annuel prescrit par le MEQ pour l'exercice financier 2022-2023 (**tiré à part disponible pour consultation au Secrétariat général**)
 - Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

ATTENDU QUE la directrice – Comptabilité et trésorerie a déposé les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2023;
- 2° de transmettre les documents requis au ministère de l'Éducation, aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

4. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Optimisation du service de la taxe scolaire et analyse du coût de revient des services – Diagnostic et opportunités d'amélioration
- b) État de la taxe scolaire à recevoir au 30 septembre 2023
- c) Taxe scolaire – statistiques des activités d'encaissement des mois de juillet et août 2023
- d) Rapport budgétaire au 30 septembre 2023
- e) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires – soldes au 30 septembre 2023
- f) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 30 septembre 2023
- g) Rapport des autorisations accordées par la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- h) Système d'achats coopératif – *Rapport 2022-2023*
- i) Gestion de trésorerie – résultats de l'exercice 2022-2023

**5. EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT – RÉGIME D'EMPRUNTS
AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE
RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT**

Documents déposés : - Rapport du 11 octobre 2023
de la directrice – Comptabilité
et trésorerie et documents
annexés

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement et ceux des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations *données* de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur ou les centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal qu'il dessert, *bénéficie* d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les *caractéristiques* et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier *alinéa*, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement et ceux des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur ou les centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal bénéficient d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de l'Emprunteur : la personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer le directeur général du Comité de gestion, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice – Comptabilité et trésorerie, la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie, ou tout autre gestionnaire autorisé de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

6. VENTE D'IMMEUBLES – APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ÉCHUES AU 30 JUIN 2022 ET DES SOLDES DUS PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS – ORDRE DE VENTE

Documents déposés : - Rapport du 17 octobre 2023 du directeur – Taxe scolaire et documents annexés

ATTENDU QUE l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une prescription de trois ans de la date d'exigibilité pour le recouvrement des taxes scolaires;

ATTENDU QUE l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la directrice générale du Comité de gestion, avant le début du mois de novembre, fait préparer l'état des taxes scolaires échues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente à l'enchère pour défaut de paiement de la taxe scolaire des immeubles apparaissant à l'annexe 2 du rapport déposé sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici leur vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire jointe en annexe 2 au rapport déposé;
- 2° de mandater la directrice générale pour procéder à la vente à l'enchère des immeubles apparaissant à la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici la date de la vente.

7. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE DU 17 JANVIER 2024 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE GESTION

Document déposé : - Rapport du 17 octobre 2023
du secrétaire général et
directeur du Service juridique

ATTENDU QUE des immeubles grevés de la taxe scolaire imposée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal seront mis en vente à l'enchère le 17 janvier 2024 pour défaut de paiement de la taxe scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 342 et 434.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise de son président ou d'une autre personne autorisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YAZID DJENADI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de nommer Mme Sylvie Chagnon pour enchérir et acquérir des immeubles, pour et au nom du Comité de gestion, lors de la vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 17 janvier 2024 et de l'autoriser à signer tout document et à agir avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs habituellement conférés au président du Comité de gestion par l'article 342 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- 2° en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Sylvie Chagnon, de nommer M. Pierre Venne et M. François Lamothe, selon leur disponibilité, avec les mêmes droits et pouvoirs que ceux attribués à Mme Sylvie Chagnon.

8. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DU FOURNISSEUR – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS FOURNITURES DE MICRO-INFORMATIQUE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2026 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS FOURNITURES DE JEUX ÉDUCATIFS ET DE LOISIRS

Documents déposés : - Rapport du 12 octobre 2023 du coordonnateur des services – Approvisionnement, ressources matérielles et achats corporatifs et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 7 avril 2022, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'achats regroupés pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024;

ATTENDU QU'à la suite des appels d'offres public pour les catégories de produits énumérés en titre, les soumissions ont été ouvertes les 20 et 27 septembre 2023;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications de ces contrats à commande, les membres du comité des achats recommandent le plus bas soumissionnaire conforme pour fournir les produits de fournitures de micro-informatique et fournitures de jeux éducatifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YU CAI TIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leurs soumissions selon le tableau ci-après :

Catégories	Dates	Fournisseurs
Fournitures de micro-informatique	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Mégaburo Inc.
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026	Lot 1 : Spectrum Nasco Québec Lots 2 à 5 : Brault & Bouthillier Ltée

9. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DU FOURNISSEUR – RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUES

Document déposé : - Rapport du 12 octobre 2023 du coordonnateur des services – Approvisionnement, ressources matérielles et achats corporatifs

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 7 avril 2022, le Comité de gestion adoptait la catégorie de produits faisant partie des achats regroupés pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat de la catégorie mentionnée en titre est possible pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 20 mars 2023, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler le contrat du fournisseur aux mêmes termes et conditions que le contrat initial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler avec le fournisseur Brault & Bouthillier, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial, le contrat suivant pour la catégorie de produits fournitures d'arts plastiques et pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

10. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – CARTE DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET DE LA DÉFAVORISATION SOCIALE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL 2023 ET GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT – APPROBATION

Documents déposés : - Rapport du 17 octobre 2023 de la coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie et documents annexés (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a reconsidéré la pertinence et la représentativité des variables et des pondérations utilisées antérieurement pour élaborer la carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale 2023 et pour définir et calculer l'indice global de réussite scolaire (IGRS);

ATTENDU QU'au cours de cet exercice, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal s'est adjoint des services de l'expertise de

Statistique Canada, du ministère de l'Éducation et de deux (2) professeurs de l'Université de Montréal afin d'évaluer de manière objective la relation entre les diverses caractéristiques socioculturelles, sociodémographiques et socioéconomiques des zones couvertes et la réussite scolaire chez les jeunes;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations des experts, un modèle statistique a été développé conduisant à l'élaboration de la carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale sur l'île de Montréal pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le guide d'accompagnement de la carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale vise à faciliter la compréhension des nouvelles mesures et permet une perspective approfondie des principaux concepts liés à l'éducation dans les milieux défavorisés;

ATTENDU QUE les membres du Comité des milieux défavorisés se sont rencontrés le 5 octobre 2023, en présence d'un représentant de Statistique Canada, et sont favorables à l'approbation de la carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale 2023 ainsi que du Guide d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter et d'approuver la Carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale 2023 et le Guide d'accompagnement.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES DES MEMBRES ET QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Pietro Mercuri, la présente séance est levée à 20 h 37.